CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 26 MAI 2020

Session spéciale du conseil, sous la présidence de madame Sylvie Lapointe, mairesse, tenue le 26 mai 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec daté du 15 mars 2020 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Louise Gosselin, conseillère du district 1 Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3 Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4 Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5 Monsieur Michel Mercier, conseiller du district 6

Absence:

Monsieur Mario Gendron, conseiller du district 2

Est également présente Danika Dubé-Ruel, technicienne à la direction et au greffe.

1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.

- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Période de questions.
- 4) Café l'Orchidée Demande d'autorisation pour installation d'une terrasse extérieure.
- 5) Café l'Orchidée Demande d'autorisation pour vente d'alcool à l'extérieur.
- 6) Adoption de la programmation partiel TECQ 2019-2023.
- 7) Période de questions.

3)	Séance close.	

1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités* et villes ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2021-05-7796

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance spéciale du 26 mai 2021 et renonçant à sa lecture, il est proposé par

la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Café l'Orchidée – Demande d'autorisation pour installation d'une terrasse extérieure.

Résolution 2021-05-7797

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Michel Mercier, il est résolu d'autoriser le Café l'orchidée à installer des tables extérieures pour vingt places assises en respectant les mesures imposées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Café l'Orchidée – Demande d'autorisation pour vente d'alcool à l'extérieur.

Résolution 2021-05-7798

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton a donné l'autorisation au Café l'Orchidée d'installer des tables extérieures pour une durée limitée, résolution 2021-05-7797;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Pete Lachance et résolu;

QUE le conseil donne l'autorisation au Café l'Orchidée de vendre de l'alcool sur sa terrasse extérieure, qui est temporaire, pour un temps limité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Adoption de la programmation partiel TECQ 2019-2023.

Résolution 2021-05-7799

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023:

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux ci-jointe comporte des coûts estimés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Période de questions.

Aucune.

8) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2021-05-7800

Proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé le conseiller Pete Lachance, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvie Lapointe Mairesse Martin Tremblay
Directeur général/secrétaire-trésorier